

DECISION N° DC-2023-03

**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES (2023-2027).
LOT 1 – TELEPHONIE FIXE - RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT DU TRAFIC – INTERCONNEXION DES SITES ET ACCES INTERNET**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, L.2152-1, L.2152-2, R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-13
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision DC-2022-13 en date du 22 novembre 2022 classant le lot n°1 infructueux pour irrégularité de la seule offre présentée,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que trois entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1 – Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **ALSATIS** (sise, 11 rue Michel Labrousse, 31000 TOULOUSE) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n° 1 : Téléphonie fixe, raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la société **ALSATIS** (sise, 11 rue Michel Labrousse, 31000 TOULOUSE) un marché pour le lot n°1 Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

ARTICLE 2

Le montant maximum du lot n° 1 pour la période initiale de l'accord cadre, soit 12 mois, est de 35 000 € HT.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, 22 mars 2023

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AU-2023-03B**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **22/03/2023**

Objet : **ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES-TELEPHONIE FIXE**

Nature : **Autres**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **27/03/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DC-2023-03- ACCORD CADRE TELEPHONIE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230322-AU-2023-03B-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/03/2023**